



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept janvier à 20H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Eric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Véronique ROULLE, Séverine SAMPER et Olivier VEZINET.

Excusés : Jérémy POUDEVIGNE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE
Thierry TOLA ayant donné procuration à Elodie FIGUIERE

Mme Fabienne ROCA a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 20h30.

DELIBERATION N° 01 - 2022

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES

VU la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes n° 013-2021 sur la modification des statuts engendrés par l'extension de son périmètre et les modifications de ses compétences ;

VU l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts du Syndicat en prenant en compte ce nouveau périmètre et ses nouvelles compétences ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER favorablement à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes établis de la façon suivante :

ARTICLE 1 des statuts : Formation du Syndicat mixte

BERNIS

BEZOUCE

BOISSIERES

CAVEIRAC

CLARENSAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

GAJAN

LA CALMETTE

LANGLADE

LA ROUVIERE

MARGUERITTES

MILHAUD

NAGES ET SOLORGUES

NIMES

SAINT COME ET MARUEJOLS

SAINT DIONISY

SAINT GERVASY

UCHAUD

VERGEZE

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 - Email : mairie.gajan@laposte.net

République Française - Département du Gard - Arrondissement de Nîmes - Canton de Calvisson

VESTRIC

ARTICLE 4 DES STATUTS : Compétences

Le Syndicat mixte, dans la mesure de ses moyens financiers, exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- Il assure la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan De Massif de Défense de la Forêt Contre les Incendies (PDMDFCI) composé de pistes, d'accès, de coupures de combustible, de citernes et de signalétique à vocation de DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).
- Il assure la continuité des voies à vocation DFCI.
- Il assure la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI.
- Il fédère sur son territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes.
- Il coordonne l'action des collectivités publiques de façon transversale

DELIBERATION N° 02 - 2022

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1209

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la parcelle B 1209 lieu dit Gajanet d'une superficie de 458m² se situant à l'entrée du village côté Sud appartenant à Mme GABRIEL-DUFROMENTEL Annick est devenue au fil des années une décharge privée à ciel ouvert (des tonnes de déchets)

Afin de remédier à ce problème sanitaire, la commune souhaite racheter cette parcelle pour la nettoyer et ainsi plus personne ne pourra occuper ce terrain.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT que le nettoyage de la parcelle est estimé à 10 000€ HT

CONSIDERANT que le vieux bâtiment présent sur la parcelle est en très mauvais état et que la présence d'amiante est possible, sa destruction est estimée à 20 000€ HT

CONSIDERANT que la commune de GAJAN a pris à sa charge la destruction du mur de clôture qui menaçait de s'effondrer sur la voie publique pour un montant de 1 140€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle B 1209 pour un prix de 20 000€ hors frais d'acte et d'honoraires ;
- **QUE** les frais d'acte et d'honoraires se rapportant à cette affaire soient à la charge de la commune ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION N° 03 - 2022

DEMANDE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER



Mairie de Gajan

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation et de la continuité du chemin existant, nous allons entreprendre la création d'un cheminement piéton entre le chemin de Candoule et le chemin du Mazet. Le cheminement comprend une partie en trottoir.

Le cheminement piéton permettra aux habitants du secteur de Candoule d'accéder au centre du village et plus précisément à l'école et à l'arrêt de bus en toute sécurité.

Pour la sécurité des habitants nous devons programmer des travaux au plus tôt et donc de prévoir le budget d'investissement nécessaire pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subventions d'investissement pour la création d'un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire présente les estimations élaborées par :

- L'entreprise BERNARD TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 28 351€ HT
- L'entreprise CROZEL TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 50 667€ HT
- L'entreprise LLTP qui s'élève à 28 193€ HT

Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur le Maire considérant que ces travaux permettront de mettre en sécurité les piétons, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de création d'un cheminement piéton comprend un trottoir pour un montant global de 28 193€ HT**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi et présenté, à savoir :**

Montant du projet :	28 193€ HT
Subvention d'investissement ETAT sollicitée 40% :	11 200€
Autofinancement :	16 993€
- **DECIDE de solliciter une subvention ETAT à hauteur de 11 200€**
- **D'OUVRIER les crédits investissement correspondants au budget de l'exercice en cours pour financer sa part contributive.**
- **De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée au cours du 3^{ème} trimestre 2022 ou autorisation de la Préfecture du Gard de commencer les travaux.**

DELIBERATION N° 04 - 2022

DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation et de la continuité du chemin existant, nous allons entreprendre la création d'un cheminement piéton entre le chemin de Candoule et le chemin du Mazet. Le cheminement comprend une partie en trottoir.

Le cheminement piéton permettra aux habitants du secteur de Candoule d'accéder au centre du village et plus précisément à l'école et à l'arrêt de bus en toute sécurité.

Pour la sécurité des habitants, nous devons programmer des travaux au plus tôt et donc de prévoir le budget d'investissement nécessaire pour leurs réalisations.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de Fonds de Concours pour la création d'un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire présente les estimations élaborées par :

- L'entreprise BERNARD TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 28 351€ HT
- L'entreprise CROZEL TRAVAUX PUBLIC qui s'élève à 50 667€ HT
- L'entreprise LLTP qui s'élève à 28 193€ HT

Le Conseil Municipal après avoir écouté Monsieur le Maire considérant que ces travaux permettront de mettre en sécurité la circulation des piétons vers le centre du village, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



Mairie de Gajan

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un cheminement piéton comprend un trottoir pour un montant global de 28 193€ HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel établi et présenté, à savoir :
 - Montant du projet : 28 193€ HT
 - Subvention d'investissement ETAT sollicitée 40% : 11 200€
 - Autofinancement : 16 993€
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de NIMES METROPOLE programme Fonds de concours
- **D'OUVRIR** les crédits correspondants du budget de l'exercice en cours pour financer sa part contributive.

De ne démarrer les travaux qu'après octroi de la subvention sollicitée au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

DELIBERATION N° 05 - 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2334-24 et R2334-10 à R2334-12

CONSIDERANT que la commune de GAJAN est éligible à ce financement notamment pour les opérations relatives à la circulation routière de l'article R2334-12 2° h du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'engager des travaux de création d'un cheminement piéton comprenant un trottoir entre le chemin de Candoule et le chemin du Mazet.

Monsieur le Maire propose d'établir un dossier de demande de subvention pour des travaux s'élevant à la somme de 28 193€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Gard l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de création d'un cheminement piéton entre le chemin de Candoule et le chemin du Mazet
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux désigner ci-dessus au titre des amendes de police.

DELIBERATION N° 06 - 2022

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Conformément à l'article 15 de la loi 88-13 du 5 Janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :



Mairie de Gajan

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	LIBELLE	CREDITS 2021	OUVERTURE CREDITS 2022
20	Immobilisations incorporelles	37 800	9 450
21	Immobilisations corporelles	78 191.24	19 547

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissements par anticipation du budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'AUTORISER l'ouverture des crédits proposés, dit que les crédits seront repris au budget 2022 lors de son adoption, et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

DELIBERATION N° 07 - 2022

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GAJAN

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,
CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

**Monsieur Jean-Louis POUDEVIGNE en qualité de délégué titulaire,
Madame Fabienne ROCA en qualité de déléguée suppléante.**

DELIBERATION N° 08 - 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS TAURINES POUR 2022 A INTERVENIR ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE GAJAN



Mairie de Gajan

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CA Nîmes Métropole soutient et valorise les traditions régionales en créant et coordonnant des manifestations propres aux traditions. Afin de bénéficier de ces animations, une convention pour l'année 2022 doit être établie entre la CA Nîmes Métropole et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Conseil Municipal des Enfants : A cause de la situation sanitaire, ce projet est mis en attente.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21h00.